

SUD OUEST *nature*

Revue
trimestrielle
de la SEPANSO

ZOOM : Séquence "éviter, réduire, compenser"

ACTUALITÉ

Parc photovoltaïque
géant à Saucats

Un débat public indispensable

MILIEU MARIN

Prolifération inquiétante du
"liga" dans les eaux côtières

Zéro perte nette de biodiversité...

Le compte n'y est pas !

BIODIVERSITÉ

Participez à l'amélioration
des connaissances sur
les chauves-souris
avec la SEPANLOG



SEPANSO
Une force pour la nature

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Membre fondateur de



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL	Un fossé... non, un gouffre !	1
ACTUALITÉ		
	Vie associative : passage de flambeau à la SEPANSO Dordogne	2
	Justice : trois arrêtés de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques cassés en six mois	2
	Agriculture : le hold-up de la HVE	3
	Zones sans pesticides : le gouvernement rappelé à l'ordre par le Conseil d'État	3
	Vagues artificielles : tout vouloir tout le temps, est-ce bien raisonnable ?	4
	Projet de parc photovoltaïque géant Horizéo : un débat public indispensable	5
MILIEU MARIN	Des transformations silencieuses et redoutables dans l'océan	6
ZOOM LA SÉQUENCE "ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER"		8
	Zéro perte nette de biodiversité : le compte n'y est pas	8
	La déviation du Taillan-Médoc : un cas d'école	12
AGRICULTURE	Visite du domaine Émile Grellier : une viticulture en harmonie avec la nature	14
BIODIVERSITÉ		
	Chauves-souris : participez à l'enquête de la SEPANLOG	17
	Découvrez quelques espèces de chauves-souris du Lot-et-Garonne	18
RÉSERVES NATURELLES NATIONALES		
	Visite officielle à la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau	20
	Stage à Cousseau : suivi et lecture de bagues de la Spatule blanche	20
	Réserve Naturelle des Marais de Bruges : deux retraites bien méritées !	21

N° 191

2^{ème} trimestre 2021

Directeur de la publication : D. Delestre

Rédactrice en chef : C. Gouanelle

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, N. Christel, D. Delestre, K. Eysner, J.M. Froidefond, C. Gouanelle, S. Nony

Mise en page : K. Eysner

Couverture : Chantier de la déviation du Taillan-Médoc le 16 octobre 2020 (photo Générations Futures)_

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2021

Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Un fossé... non, un gouffre !

Depuis... un certain temps, nous sommes abreuvés de nouvelles destinées à nous rassurer quant à la prise en compte des problèmes environnementaux par les entreprises, par les sociétés, par les collectivités, par les élus (à tous niveaux) ; c'est à qui annoncera les meilleures mesures, les meilleures réglementations, les meilleures avancées, les meilleures décisions.

Car effectivement, aujourd'hui, on sait ce que l'on ne savait pas (ou du moins ce que l'on ne voulait pas savoir) : effondrement de la biodiversité, pollution des océans et de l'eau en général, disparition des zones humides, massacre des forêts au profit de grandes cultures, diminution de surfaces conséquentes de terres agricoles, etc. Nous connaissons tout cela.

Depuis cinquante ans, oui un demi-siècle (je n'en reviens pas moi-même), à la SEPANSO, nous analysons, informons, sensibilisons, alertons, proposons, protégeons, combattons ; tout cela afin de préserver la nature et l'environnement dans toutes leurs composantes (eau, air, sols, faune, flore...).

Alain ARRAOU,
Président de la SEPANSO
Pyrénées-Atlantiques

Étions-nous “devins” avant l'heure ou “utopistes” d'avant-garde ? Nous faisons simplement preuve de bon sens, et ce avec de solides connaissances scientifiques bien sûr.

Alors que constatons-nous à ce jour, en 2021 ? Lois montagne ou littoral “détricotées”, réglementations non respectées, tolérances sur les arrêtés, “passages en force”, délais d'application prolongés, projets démentiels de tous ordres consommateurs d'espace, de béton, de goudron, etc. ; la plupart du temps, l'économie prenant le pas sur l'écologie.

Et pourtant, à écouter les discours “officiels”, l'environnement et l'écologie font partie majeure de toutes les préoccupations, de tous les projets. Les PLUI⁽¹⁾, les SCOT⁽²⁾ devaient permettre une protection accrue des terres et des espaces...

Nous, fédérations d'associations de protection de la nature, ne pouvons que constater au quotidien l'écart existant entre les annonces / discours et ce que nous voyons sur le terrain : ce n'est pas seulement un fossé, c'est un GOUFFRE ; les exemples foisonnent dans nos cinq départements de l'ancienne Aquitaine.

En tant que protecteurs de la nature et dans le respect de nos statuts, nous continuerons plus que jamais à être sur le terrain, à suivre nos dossiers, à traquer et à porter en justice les pollueurs et bétonneurs en tous genres et tous ceux qui, impunément, bafouent les lois et participent ouvertement à la destruction de notre mère Nature ; notre planète, la Terre, vaut bien un tel engagement de notre part.

⁽¹⁾ PLUI : Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

⁽²⁾ SCOT : Schémas de cohérence territoriale

VIE ASSOCIATIVE

Passage de flambeau à la SEPANSO Dordogne



Michel André

L'Assemblée générale de la SEPANSO Dordogne du 5 juin 2021 a dû procéder à un renouvellement de son Conseil d'administration, puis de son Bureau. Michel André, Président, et Josiane André, Secrétaire générale, ont quitté la région et ont préféré transmettre leurs fonctions associatives tout en demeurant membres de l'association et administrateurs en charge notamment de la commission des infrastructures de transports. Il

faut dire que la présidence de Michel André (2010-2021) a été riche de combats pour la nature.

L'in vraisemblable affaire de la déviation de Beynac a acquis un retentissement national et vit s'affronter, d'une part les défenseurs de la vallée, d'autre part le Président du Département, Germain Peiro, et ses amis politiques locaux. Après la déclaration d'utilité publique, l'aménagement, agression nouvelle contre le site, semblait bien en voie de réalisation. Passionné à l'excès en cette affaire, le Président du Département poussait les feux et voulait accélérer les travaux sans attendre l'épuisement des voies de recours juridictionnels. La décision en référé du Conseil d'État du 28 décembre 2018 qui suspendit les travaux fut un coup de tonnerre dans le ciel politique périgourdin. Si le 29 juin 2020, statuant au fond, la plus haute juridiction condamnait le projet au nom de la sauvegarde du milieu naturel, le Président Peiro n'en perdure pas moins à s'agiter bruyamment pour son enfant : 4 km de route nouvelle et deux ponts sur la Dordogne.

Si je mentionne cette action, c'est que les époux André militèrent ardemment pour ce succès. Avec eux, la SEPANSO était présente aux avant-postes de la lutte pour la nature et contre ces grands projets nocifs dont les élus locaux ont si souvent l'addiction dans leur passéisme et leur refus de comprendre qu'on a changé de monde. La SEPANSO Dordogne remercie Michel et

Josiane André du travail formidable accompli et de leur volonté de ne pas abandonner certains dossiers malgré leur éloignement géographique. Je sais leur courage, leur ténacité dans les luttes. Les associations ont besoin de membres de cette trempe.

Une nouvelle équipe est en place et je salue celles et ceux qui ont le redoutable courage de mener la grande bataille pour le vivant. Notre équipe compte des militants dévoués, résolus à faire vivre la SEPANSO. Je fais confiance à ce nouveau Conseil d'administration et à ce nouveau Bureau dont j'apprécie l'énergie.

Le champ d'action de la SEPANSO est trop vaste pour ne pas accueillir beaucoup de bonnes volontés, pour constituer et animer des commissions thématiques : protection de la faune et de la flore ; préservation des forêts ; gestion prudente de l'eau et des rivières ; traitement des déchets ménagers, agricoles et industriels ; élevages intensifs contraires aux exigences biologiques et éthologiques des animaux ; infrastructures routières ; implantations d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques en zones naturelles. Bref, une tâche immense. Que ceux qui le souhaitent viennent à la SEPANSO Dordogne pour, en fonction de leurs compétences et plus encore de leurs choix moraux, s'investir dans l'action. J'appelle toutes les bonnes volontés à se joindre à nous pour secourir une nature menacée par tant d'intérêts, tant d'ignorance, tant de mépris.

Trop d'élus, surtout en notre région, me semblent n'avoir pas quitté le 19^{ème} siècle et n'ont pas assimilé que l'heure était davantage à sauver qu'à changer le monde. ■

Gérard CHAROLLOIS,
Président SEPANSO Dordogne



LA SEPANLOG FÊTE SES 50 ANS !

Du 18 août au 26 septembre 2021,

la SEPANLOG propose à ses adhérents, sympathisants et au grand public de nombreuses activités, animations et sorties nature **gratuites sur inscription.**

Découvrez le programme sur www.sepanlog.org/50-ans-de-la-sepanlog

JUSTICE

Trois arrêtés de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques cassés en six mois

> Tribunal administratif de Pau, le 18 novembre 2020

Le projet de stockage de gravats de déconstruction de 140.000 t à 900 mètres du point de captage de la résurgence du Nééz à Rébénacq est annulé. Cette résurgence alimente 100.000 personnes !

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 6 juillet 2021

L'autorisation d'une microcentrale à Auterive sur le Gave d'Oloron est annulée. Et ceci pour trois raisons : absence de droit d'eau fondé en titre (le propriétaire a produit une copie détournée... d'un autre Auterive situé dans l'Ariège !) ; erreur de lecture de la décision du Conseil d'Etat du 25 mai 1990 qui a fait démolir le barrage sans pour autant reconnaître un droit d'eau ; absence d'étude d'impact.

> Tribunal administratif de Pau, le 9 juillet 2021

L'arrêtés organisant la pêche aux engins et filets dans l'Adour fluvial est cassé à la demande de quinze associations, dont les SEPANSO Landes et Pyrénées-Atlantiques.

Dans les trois cas, étude d'impact inexistante ou inadéquate. Bien d'autres fautes ont été imputées, comme le refus du principe de précaution. Il existe donc, encore et toujours, des dysfonctionnements graves et réitérés, ici en matière de protection des cours d'eau, comme ailleurs on le sait (complexe de Lacq).

MR

AGRICULTURE

Le hold-up de la HVE

Tout le monde a compris que la promotion du label HVE (Haute Valeur Environnementale) est une opération de communication pour faire face à la demande sociétale de plus en plus forte d'une agriculture moins polluante. Un objectif plus prosaïque de ce label trompeur a été dévoilé, en cette veille d'ultimes négociations de la politique agricole commune (PAC) pour 2023-2027.

Dans le cadre du premier pilier de cette dernière, une nouvelle mesure environnementale va se mettre en place : les éco-régimes. Il s'agit d'une aide au revenu censée rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteur·rice·s, donc conditionnée à la mise en œuvre de pratiques vertueuses. Jusque là, tout va bien.

Il est évident qu'aujourd'hui, toutes les fermes françaises n'atteignent pas un niveau de pratiques environnementales susceptible de déclencher une telle rémunération. Mais la FNSEA et le Ministre J. Denormandie ont sorti leur joker : rendre l'éco-régime "accessible à tous", selon le syndicat, ou "inclusif", selon le Ministre, en l'attribuant non seulement aux fermes en bio mais aussi à celles en HVE3 ! Ainsi on transforme un outil qui devait permettre de réorienter les pratiques agricoles, on abandonne les exigences en matière de pesticides notamment, dans le seul but que tout le monde puisse y avoir droit !

Ce label HVE, faut-il le rappeler⁽¹⁾, est du pur *greenwashing*, comme le fut en son temps l'appellation "agriculture raisonnée" inventée par... la même FNSEA. Les autres syndicats agricoles - Coordination rurale, MODEF et Confédération paysanne - contestent sa définition, comme un nombre grandissant d'ONG, d'agences, d'instituts de recherche, d'agronomes. Tous dénoncent le vide sidéral du cahier des charges de ce label, de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique à Synabio⁽²⁾, de l'UFC-Que choisir⁽³⁾ à Agir pour l'environnement, mais aussi le très sérieux IDDRI⁽⁴⁾, institut de recherche sur le développement durable, et plus récemment l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'établissement public OFB a en effet examiné soigneusement les critères permettant d'obtenir ce label et il en a conclu que "les seuils retenus ne permettent pas de sélectionner des exploitations particulièrement vertueuses", en particulier pour les exploitations viticoles qui représentent la grande majorité du label HVE.

En attendant, ce sont toutes les exploitations en bio qui vont voir diminuer sérieusement leurs aides (une baisse d'environ 60 % selon la FNAB) puisque la somme allouée à ce pilier reste constante. Un véritable hold-up !

Sylvie NONY,
SEPANSO Gironde

(1) Voir l'article de B. Garreau dans SON n° 189

(2) www.synabio.com/hve-le-synabio-se-mobilise-pour-denoncer-un-leurre-et-un-frein-a-la-transition-agroecologique

(3) www.quechoisir.org/actualite-label-haute-valeur-environnementale-green-washing-de-l-agriculture-intensive-n87083

(4) www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/propositions/la-certification-haute-valeur-environnementale-dans-la-pac

ZONES SANS PESTICIDES

Le gouvernement rappelé à l'ordre par le Conseil d'Etat



Le Conseil d'État, par un arrêté daté du 26 juillet 2021, vient d'annuler partiellement la réglementation supposée encadrer les conditions d'utilisation des pesticides à proximité des habitations et celle autorisant l'expérimentation de pulvérisation de pesticides à l'aide de drones.

L'arrêté et le décret du 27 décembre 2019 avaient été contestés par plusieurs ONG parmi lesquelles : le Collectif des maires anti-pesticides, Agir pour l'Environnement, Générations Futures, France Nature Environnement, Alerte des médecins sur les pesticides, le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest, l'UFC-Que choisir, le Collectif Vigilance OGM et Pesticides 16, l'Union syndicale Solidaires, Eau et Rivières de Bretagne, Santé Environnement Combe de Savoie, Alerte aux Toxiques.

Le décret et l'arrêté partiellement annulés par le Conseil d'État permettaient l'épandage de pesticides à trois mètres à peine des lieux de vie ! La réglementation incriminée n'imposait pas l'information préalable des riverains, des travailleurs présents sur les parcelles voisines, ni ne prévoyait de distances de sécurité suffisantes pour les produits suspectés d'être cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Les requérants avaient demandé que les ministres prennent des mesures pour que la limite de propriété soit infranchissable pour les utilisateurs de pesticides et que la propriété des tiers soit protégée par une interdiction stricte. Le Conseil d'État a reconnu que leurs demandes étaient parfaitement fondées. Enjoignant le gouvernement à revoir sa copie sous six mois, il a considéré que le premier alinéa de l'arrêté du 4 mai 2017, qui précise "quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée" est suffisant par sa combinaison avec les distances limites de sécurité pour garantir le respect de la propriété des tiers.

Les agriculteurs qui persistent à utiliser des produits nocifs pour la santé devront donc respecter toutes les parcelles voisines, y compris lorsqu'elles ont une activité agricole.

Les ONG ont désormais six mois pour maintenir la pression sur le gouvernement afin d'obtenir une réglementation réellement protectrice des riverains des parcelles traitées et de la santé de tous. ■

CG

VAGUES ARTIFICIELLES

Tout vouloir tout le temps, est-ce bien raisonnable ?

Les sports de glisse attirent beaucoup de personnes mais ils posent de nombreux problèmes. Après l'artificialisation de la montagne par la mise en place de canons à neige et de retenues d'eau pour les alimenter, nous assistons à la présentation de projets de vagues artificielles. Naturellement, les protecteurs de la nature manifestent leur opposition à ces projets qui viendraient artificialiser de nouveaux territoires.

Si nous prenons l'exemple du projet Wavelandes à Castets (Landes), les principales objections peuvent se résumer ainsi :

> Artificialisation du territoire (défrichement d'une forêt) : 9 ha

> Consommation de matériaux : bassins en béton, bâtiments...

> Consommation d'eau : Le volume du bassin complet étant de 37.200 m³, il faudrait donc puiser dans les nappes souterraines du Plio-Quaternaire pour le remplir et pour maintenir son niveau, soit 120 à 1350 m³/jour en fonction de l'évaporation qui varie selon la météo (estimation annuelle de 237.150 m³). Certaines années, ces nappes souterraines n'étaient pas bien rechargées et on peut se demander si l'évolution du climat ne posera pas problème. Si la question du rejet des eaux de vidange (une fois par an) semble moins problématique, on voit bien qu'il faut faire un pari sur l'avenir. À cette consommation importante, il convient d'ajouter celle des douches (estimée à 3.600 m³) et des sanitaires (estimée à 3.000 m³). Les curieux ont été frustrés car ils n'ont pas trouvé de données sur les besoins indispensables pour l'entretien des bassins, du système de filtration (rétrolavage), du secteur restauration et de l'entretien des bâtiments ou des espaces verts. Grosso modo, la consommation d'eau la première année a été estimée à 318.150 m³ et l'année suivante à 280.950 m³.

> Consommation d'énergie (1.000 vagues prévues par heure) : Nous n'avons malheureusement pas de données mais, alors que chacun s'accorde à reconnaître qu'il convient de consommer moins d'énergie si nous voulons éviter un emballement climatique, il saute aux yeux que la démarche est absurde.

> Proximité de trois sites Seveso

Les opposants aux projets de vagues artificielles (beaucoup de surfeurs et d'écoles de surf), choqués que les dirigeants de la Fédération Française de Surf (FFS) aient pris position à l'origine en faveur de ces projets, ont sollicité les memb-

res de cette fédération pour leur signifier notre désapprobation. Fort heureusement, les élections au Conseil d'administration de la FFS en 2020 ont permis un renouvellement des dirigeants qui ont réorienté la ligne politique de cette fédération. Le 21 mai 2021, son président, Jacques Lajuncomme, a tenu à clarifier la situation en s'adressant aux opposants (Synapse Crew Europe, SEPANSO, Amis de la Terre) : *"Les vagues artificielles sont pour la FFS un équipement sportif structurant qui doit permettre l'accès au surf pour des personnes éloignées de la pratique, en particulier pour des causes géographiques. C'est également un outil d'entraînement pour la préparation d'athlètes de haut niveau. Cependant, la nouvelle gouvernance de la FFS est particulièrement sensible à la protection de l'environnement. La FFS portera donc une attention particulière aux enjeux environnementaux avant d'accorder son soutien à un projet de vague artificielle. En ce qui concerne le surf park de Castets, les points suivants nous interpellent (...) La FFS n'apportera a priori son soutien à aucun projet de vagues artificielles sans respect des prérequis suivants : fourniture d'une étude d'impact, maîtrise de la consommation en énergie du dispositif qui produit les vagues, respect de la ressource en eau, respect de la biodiversité, préservation des espaces naturels agricoles et forestiers..."*

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que saluer les efforts des militants locaux et nationaux qui ont permis d'inverser le rapport de force qui apparaissait favorable à d'ambitieux acteurs économiques soutenus par divers élus. Tout au long des échanges, nous avons régulièrement interpellé le Conseil départemental des Landes et le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en les priant de n'accorder aucune subvention publique à ces projets de vagues artificielles en Gironde, dans les Landes, dans les Pyrénées-Atlantiques... Nous avons été fort heureusement entendus. Nous pouvons donc espérer que ces projets ne verront pas le jour et que les surfeurs continueront à pratiquer sur les vagues de l'océan. Nous espérons enfin que tout projet passera obligatoirement par le crible d'une étude d'impact sincère et réellement exhaustive. ■

Georges CINGAL, Président SEPANSO Landes

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE GÉANT HORIZÉO

Un débat public indispensable

Comme annoncé dans nos colonnes ⁽¹⁾, le projet Horizéo de plateforme énergétique centrée sur un parc photovoltaïque de 1000 hectares à Saucats, en Gironde, va faire l'objet d'un débat public qui s'étalera sur quatre mois, de septembre à décembre 2021. C'est une très bonne chose, car ce débat, qui est une première en matière photovoltaïque, devrait permettre d'objectiver les avantages et inconvénients de ce projet prévoyant également des batteries de stockage de l'électricité, une surface destinée à de l'agri-énergie, un électrolyseur destiné à produire de l'hydrogène et un data center. Placé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le débat sera piloté par une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) de sept membres présidée par M. Jacques Archimbaud.

Un débat public s'inscrit dans une chaîne de décisions et de procédure. Il a notamment pour vocation d'informer le public de manière objective et intelligible, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, de débattre de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire, et d'examiner les solutions alternatives. Contrairement à la procédure d'enquête publique, la Commission n'a pas vocation à émettre un avis sur le projet, mais s'assure de la sincérité et de l'exhaustivité des informations transmises au public. A l'issue du débat, trois options se présenteront aux porteurs du projet (Engie, RTE, Neoen, commune de Saucats) : poursuivre le projet tel quel, le modifier pour tenir compte des avis exprimés lors du débat, ou bien l'abandonner.

La SEPANSO a expérimenté à plusieurs reprises cette procédure de démocratie participative, créée en 1995 ⁽²⁾ et qu'elle soutient et apprécie. C'est ainsi qu'elle a participé activement à cinq débats publics en Aquitaine, où elle a pu largement défendre son point de vue : projet de contournement autoroutier de Bordeaux en 2003, projet de LGV Bordeaux-Toulouse en 2005, projet de LGV Bordeaux-Espagne en 2006, projet de terminal méthanier du Verdon en 2007 et projet de stockage souterrain de gaz naturel Salins des Landes en 2011. Pour mémoire, trois de ces projets ont été abandonnés à l'issue du débat.

Lors d'auditions préparatoires au débat Horizéo, la SEPANSO a précisé à la Commission les questions qu'elle souhaitait voir aborder dans le dossier du maître d'ouvrage et

lors des débats. Bien qu'elle soutienne le développement des énergies renouvelables et une sortie programmée du nucléaire, elle a réaffirmé son hostilité au projet concerné, pour des raisons qu'elle explicitera dans un cahier d'acteur.

Remplacer 1000 hectares de forêt par 1000 hectares de panneaux photovoltaïques n'a en effet rien d'anodin en matière environnementale et territoriale, et cela paraît d'autant plus incongru qu'il existe déjà tant de surfaces artificialisées disponibles pour accueillir ces panneaux (parkings, hangars logistiques...).

A l'heure où les experts climatiques du GIEC nous exhortent à planter des arbres, pour absorber le gaz carbonique en excès dans l'atmosphère, relayés par l'Europe et la métropole bordelaise qui soutiennent un programme ambitieux de reforestation et d'afforestation, et quand on connaît les multiples fonctions écologiques de la forêt, ce projet de parc photovoltaïque géant constitue plus qu'une faute, un crime écologique.

La Chine, qui nous submerge de ses panneaux photovoltaïques, a bien compris tout l'intérêt du bois en siphonnant nos forêts ⁽³⁾. Alors que la région Nouvelle-Aquitaine produit déjà beaucoup plus d'électricité qu'elle n'en consomme, ce projet Horizéo vise, selon ses promoteurs, à accompagner la croissance attendue de la demande pour la mobilité électrique. S'engager dans cette voie constitue un risque majeur pour notre forêt, car alimenter en électricité dite "verte" la totalité du parc automobile français (40 millions de véhicules) nécessiterait de remplacer des dizaines de milliers d'hectares de forêt par des champs de panneaux photovoltaïques : une perspective cauchemardesque ⁽⁴⁾ ! Et déjà des opérateurs énergétiques trépignent en attendant les résultats du débat public Horizéo, pour officialiser leurs mégaprojets photovoltaïques dans la forêt des Landes de Gascogne et ailleurs.

Les informations sur les dates clefs du débat (réunions publiques, ateliers...), le dossier de projet, les comptes-rendus de réunion et les cahiers d'acteurs seront mis en ligne progressivement sur le site du débat ⁽⁵⁾. Nous convions nos adhérents à exprimer leur avis sur ce site, à participer à des réunions publiques et à signer la pétition opposée au projet de parc photovoltaïque Horizéo, qui a déjà reçu plus de 18.000 signatures ⁽⁶⁾. ■

Daniel DELESTRE, Président SEPANSO Aquitaine

⁽¹⁾ Cf. SON 189 du 4^{ème} trimestre 2020, éditorial de Philippe Barbedienne

⁽²⁾ Créée en 1995 par la loi Barnier qui instaure le débat public en France, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est devenue une autorité administrative indépendante en 2002. Les ordonnances de 2016 ont permis d'élargir sensiblement le champ de ses compétences.

⁽³⁾ La Chine continue de siphonner la forêt française : www.batirama.com/article/42227-la-chine-continue-de-siphonner-la-foret-francaise-selon-la-profession.html

⁽⁴⁾ Les transports routiers français consomment chaque année environ 42 millions de tonnes équivalent pétrole (Tep), qui correspondent à 488 TWh. 390.000 hectares de panneaux photovoltaïques seraient nécessaires pour produire ces 488 TWh, sans compter les immenses champs de batteries indispensables pour stocker l'électricité produite de façon intermittente. L'option nucléaire nécessite environ 42 réacteurs de 1495 MW.

⁽⁵⁾ Site du débat public Horizéo : www.debatpublic.fr/photovoltaïque-horizeo

⁽⁶⁾ Pétition en ligne "Non à la déforestation de 1000 hectares de pins pour un parc solaire en Gironde" : www.change.org/p/sepanso-non-%C3%A0-la-d%C3%A9forestation-de-1000-hectares-de-pins-pour-un-parc-solaire



En haut : prélèvement de mousses réalisé à Anglet par la SEPANSO pour analyses après la tempête du 12 décembre 2020

En bas : Les pêcheurs des Pyrénées-Atlantiques témoignent de la prolifération inquiétante du "liga" dans les eaux côtières

Nous avons démontré, à l'appui des analyses de nos prélèvements de mousses de Biscarrosse à Biarritz, que les eaux littorales en surface sont saturées de "micropolluants", dont les détergents pétrochimiques ou tensioactifs synthétiques (voir SON n° 187 du 2^{ème} trim 2020). Ces molécules, dont la dangerosité pour le milieu marin (et pas seulement) a été prouvée par les études universitaires à partir des années 70, sont toujours sur le marché et continuent jour après jour leurs atteintes à la nature.

Qu'en est-il sous la surface de l'océan ?

C'est plus difficile à observer mais ce que remontent les pêcheurs dans leurs filets est le résultat d'une évolution sournoise et dramatique du milieu marin, générée depuis le fond par les polluants agrochimiques (nitrates/phosphates) et des matières fécales non biodégradées qui se concentrent jour après jour dans les eaux et alimentent ce qui devient un magma filandreux et visqueux, appelé par les pêcheurs basques et du sud des Landes le "liga".

Ce monstre des fonds remonte la colonne d'eau selon les courants et la température. Lorsque les filets rencontrent cette gangue visqueuse et toxique qui s'y accroche inexorablement, ils deviennent inutilisables pour la pêche (voir photos prises par des pêcheurs).

DES TRANSFORMATIONS SILENCIEUSES

Cela fait quelque temps qu'à partir du travail du Collectif littoral de militants SEPANSO de Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et d'un représentant du Comité de vigilance de Biscarrosse, l'alerte sur la dégradation de la qualité des eaux littorales aquitaines a été lancée.

Jusqu'à ces dernières années, ce phénomène dit d'eutrophisation s'observait sur la saison printemps-été mais, avec le réchauffement des eaux auquel s'ajoutent les polluants qui s'accumulent et l'acidité de l'eau de mer qui augmente, ce phénomène se développe désormais tout au long de l'année. Pire, selon les témoignages des pêcheurs qui s'exposent aux éclaboussures du "magma" arrivant à bord lorsqu'ils remontent leurs filets englués avec la pêche invendable : cela leur provoque des réactions telles que conjonctivites, dermatoses, sans compter les odeurs nauséabondes. Ils rentrent au port dans des conditions de travail éprouvantes et déprimantes puisque sans poissons. Ils observent d'ailleurs que la ressource diminue : les poissons fuiraient le monstre filandreux polluant. Les plongeurs l'observent également.

C'est le signe d'une érosion de la biodiversité marine comme de celle des continents. **Sauf que cela ne se voit pas depuis la surface.** Ces phénomènes dans le Golfe de Gascogne font écho aux alertes répétées du GIEC, qui prédit des pollutions cataclysmiques liées aux conséquences du changement climatique. On s'attend à voir un jour s'échouer ce magma visqueux sur la Grande plage de Biarritz en pleine sacro-sainte saison touristique-financière. Au train où réagissent les décideurs face aux pollutions, cela ne saurait tarder.

Combien d'années encore faudra-t-il aux décideurs et aux citoyens pour respecter la loi ?

Cette situation est le résultat du déni de la pollution des eaux continentales de la part des préfets, des administrations concernées et des élus, qui ont la responsabilité du suivi et de la gestion des eaux, depuis la ressource d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux dites "usées".

En témoignent (en rouge sur la carte ci-contre) les stations de traitement des eaux usées, non conformes au regard des exigences de la Directive eaux résiduaires urbaines de 1991, dans les Pyrénées-Atlantiques.

Et que dire des usagers de l'eau, les consommateurs, c'est-à-dire nous tous ? Quelle attention portons-nous à cette lente intoxication chimique, cette transformation si-



ES ET REDOUTABLES

dans l'océan

lencieuse destructrice de notre nature, de notre alimentation, de notre air, de notre eau ?

La lutte contre la pollution n'a jamais été à la hauteur pour permettre d'assurer durablement la qualité de ces ressources indispensables à la vie de chacun. Les condamnations récurrentes de la France par la Cour de justice européenne, avec des amendes conséquentes pour le **non-respect** de la réglementation environnementale, suffisent à démontrer ce manque de responsabilité à tous les niveaux.

Le mouvement associatif environnemental, dont la SEPANSO et sa fédération nationale France Nature Environnement (FNE), fait ce qui est à sa portée et qui représente déjà un travail colossal : travail d'étude, interventions auprès des institutions, information et alerte, le tout dans une dynamique de persévérance, d'élaboration de propositions et d'interpellation des autorités en permanence.

Cela porte tout de même ses fruits.

Dans sa demande de "retrait du marché des détergents pétrochimiques", la SEPANSO vient d'obtenir un accusé de réception du secrétariat général du Parlement européen l'informant de l'introduction du sujet par la voie pétitionnaire qui suit son cheminement réglementaire.

Par son action de relais du dossier de la SEPANSO, FNE a obtenu la prise en compte de ce sujet au niveau du **Plan National Santé Environnement (PNSE) n° 4** :

"L'ANSES⁽¹⁾ ainsi que l'OFB⁽²⁾ seront saisies pour évaluer :

- les principaux produits de dégradation de détergents synthétiques (notamment tensioactifs) retrouvés dans les milieux aquatiques, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux marines de la bordure littorale ;
- l'impact de ces produits de dégradation sur la biodiversité marine et la biodiversité terrestre (à travers les embruns) ;



Suivant son état de développement, le "liga" vient colmater les filets des pêcheurs.



Photos : CIDPMEM 64-40

- les usages pour lesquels il existe sur le marché des détergents qui vont au-delà des exigences des règlements détergents et REACH, en particulier en matière de biodégradabilité ;
- les mesures qui permettraient de réduire l'impact de l'utilisation des détergents sur l'environnement."

Ainsi, l'Appel du collectif de 60 scientifiques "pour des détergents sans danger pour l'environnement" de 1998, relayé par la SEPANSO et FNE, est enfin reconnu et officiellement pris en compte.

Nous suivrons ces travaux des organismes publics, non seulement au niveau national avec FNE et son Réseau Santé Environnement, mais également au niveau local : que ce soit dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n° 4 à venir, dans les Contrats locaux de santé comme sur la Communauté d'agglomération du Pays Basque ou dans l'étude de zone d'impacts sanitaires et environnementaux (DREAL/ARS/INERIS) engagée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) Estuaire de l'Adour.

Cela représente des dizaines d'années de travail associatif et citoyen, ininterrompu, sur le sujet des mousses et embruns chimiques sur le littoral aquitain, sans oublier la radioactivité liée aux déchets nucléaires immergés dans le gouf de Capbreton. Mais... chuut !

Les pêcheurs ont porté plainte contre X !

La SEPANSO a décidé d'intervenir également en justice. ■

Michel BOTELLA,
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
Bayonne, le 8 juillet 2021

(1) ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

(2) OFB : Office Français de la Biodiversité



Séquence

ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER

Zéro perte nette de biodiversité LE COMPTE N'Y EST PAS !

Les dernières évaluations scientifiques dressent le constat mondial d'effondrement de la diversité biologique et de mauvaise santé des écosystèmes (IPBES⁽¹⁾ 2019). Peu d'améliorations sont observées entre 2007 et 2018, où 76 % des habitats et 59 % des espèces sont dans un état de conservation défavorable. Le changement d'usage des terres et de la mer constitue le premier facteur qui affecte la nature, en termes d'effondrement de la diversité biologique et de menace directe pour le bien-être de l'humanité.

La nécessité de faire face à une artificialisation galopante

En France, l'inventaire du patrimoine naturel (PatriNa), sous tutelle de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), fournit une expertise scientifique et technique sur la biodiversité et la géodiversité au profit des politiques de connaissance de la nature et de conservation de l'environnement et renseigne sur l'état de la diversité biologique. Depuis 2008, sur 13.842 espèces évaluées, 2.430, soit 17,6 %, sont menacées de disparition. 187 espèces ont disparu de France ou sont déjà éteintes au niveau mondial. En métropole, en huit ans, de 2008 à 2016, on est passé d'un quart des oiseaux menacés à un tiers et la dynamique est la même pour les mammifères et les poissons.

Une espèce est considérée comme menacée quand son effectif est extrêmement faible, ou si son aire de répartition est très restreinte, ou si elle connaît un déclin marqué. Ce qui est très préoccupant, c'est que tous les groupes d'espèces sont concernés par un risque de disparition.

De multiples pressions d'origine anthropique fragilisent l'état de la biodiversité en France, parmi lesquelles l'artificialisation du territoire, la fragmentation des milieux naturels, l'intensification des pratiques agricoles, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la pollution lumineuse, le changement climatique.

En particulier, 68 000 hectares de sols naturels ou agricoles sont ainsi artificialisés chaque année. Il s'agit de la première cause de la dégradation des milieux naturels et plus particulièrement de la biodiversité.

En Nouvelle-Aquitaine, ce sont 9.300 ha qui disparaissent en moyenne chaque année. Ils couvrent aujourd'hui au total 785.000 ha avec des disparités départementales (Gironde et Py-

réénées-Atlantiques ont un taux d'environ 18 % d'urbanisation alors que la Creuse connaît un taux négatif d'environ 4 %).

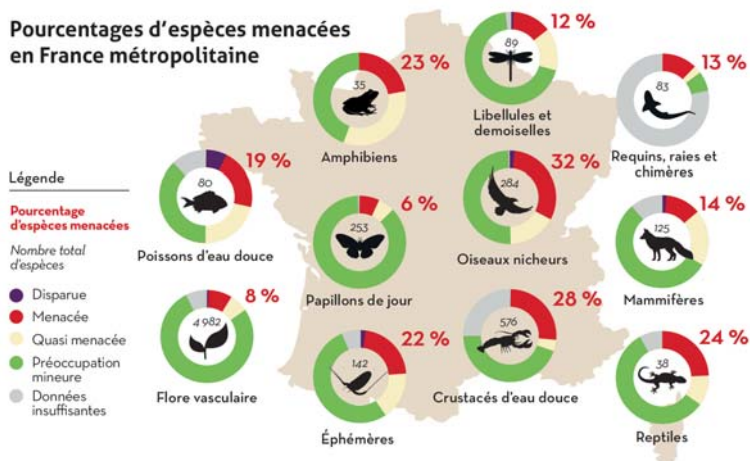
Ainsi, pour le domaine biogéographique atlantique qui concerne majoritairement la Nouvelle-Aquitaine :

- 86 % des habitats terrestres et 73 % des espèces sauvages terrestres sont dans un état défavorable.
- 72 % des habitats marins (manque d'information pour au moins 14 %) et 27 % des espèces sauvages marines sont dans un état défavorable (manque d'information pour 64 %).

Afin de faire face à ces dégradations, la séquence "Éviter Réduire Compenser" (ERC), déjà inscrite dans la [loi du 10 juillet 1976](#) sur la protection de la nature, a été confortée par la loi "pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" du 8 août 2016. Il s'agit de prévenir et corriger, prioritairement en amont

LA LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE

Pourcentages d'espèces menacées en France métropolitaine



Source : UICN Comité français, OFB & MNHN (2020). La liste rouge des espèces menacées en France : 13 ans de résultats. Paris, France. Conception graphique : Natacha Bigan.



d'un projet, les atteintes à l'environnement : "Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité." ⁽²⁾

Actuellement, "la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels."

Fonctionnement théorique de la séquence ERC

Tous les projets de travaux, de plans, de programmes et de planifications devraient être évalués à l'aune de l'état de conservation de la diversité biologique, de la fonctionnalité des écosystèmes et de la contribution au "zéro artificialisation nette".

Suite à l'ordonnance de 2016, certains types de projets (installations classées du type Seveso, carrières, parcs éoliens, grands élevages bovins...) sont soumis systématiquement à une étude d'impact. Les autres dossiers sont étudiés au cas par cas et c'est l'Autorité Environnementale qui décide de la nécessité d'une éva-

luation environnementale, sur la base d'un formulaire complété par le maître d'ouvrage et d'une étude d'incidence environnementale qui doit être établie par un bureau d'étude agréé.

L'étude d'incidence environnementale comprend une description du projet et de sa localisation, un état initial environnemental, une description des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes eu égard à la sensibilité de l'environnement et, enfin, les mesures envisagées pour éviter et réduire ou compenser les effets négatifs ainsi que les mesures de suivi, voire de remise en état le cas échéant après fin d'exploitation.

> Éviter les impacts négatifs

- Les mesures d'évitement concernent la nature même du projet (ou son opportunité), son implantation et son emprise (évitement géographique) ainsi que ses modalités de réalisation et de mise en service (évitement technique). Elles doivent garantir l'absence totale d'impacts sur les composantes environnementales ciblées. Cela concerne aussi bien la préservation de la santé et de la sécurité publique (par exemple pour les ICPE⁽³⁾) que le maintien en bon état de conservation d'habitats d'intérêt communautaire (directives européennes) ou de populations d'espèces protégées, ou la non-dégradation supplémentaire de l'état des masses d'eau souterraines (nappes profondes ou nappes phréatiques) ou superficielles (milieux marins ou d'eau douce)...
- L'évitement géographique vise à épargner les zonages connus pour leur biodiversité et à s'écarter des continuités écologiques, des aires protégées qui bénéficient d'un statut de conservation et qui font l'objet d'une protection spéciale de la part des autorités gouvernementales. En France, il s'agit de 1760 sites Natura 2000, 350 Réserves naturelles, 11 Parcs nationaux, 56 Parcs naturels régionaux et 9 Parcs naturels marins.

Logiquement, tout projet d'aménagement devrait, en cas de risque d'impact environnemental négatif, faire l'objet d'une recherche de site alternatif du moindre impact possible. Cela peut concerner tous les milieux.

> Réduire les impacts négatifs

Une fois le site et le scénario de moindre impact choisis, il sera nécessaire de réduire au maximum l'impact subsistant, par des solutions techniques lors de la phase de chantier ou après les aménagements définitifs.

- Lors de la phase de chantier, il s'agit de réduire au maximum les risques de destruction d'espèces ou d'habitats (par exemple, choisir rigoureusement la période de façon à ne pas porter atteinte au cycle de vie des espèces...) ou de sélectionner les techniques les moins impactantes pour l'environnement (mesures antipollution, protections antibruit...).
- Sur les impacts potentiels susceptibles de résulter de l'aménagement définitif : il faudra réduire au maximum les impacts à venir par des techniques adaptées. C'est le cas pour une autoroute ou un contournement routier qui peut engendrer des pollutions (air/eau) ou des nuisances visuelles ou sonores, des risques d'inondation...

> Compenser les impacts résiduels :

Après avoir été réduit au maximum, tout impact négatif devra faire l'objet de mesures compensatoires. D'après le Ministère de l'Environnement, *"ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme. Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces et facilement mesurables. Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté."*

- La compensation est calculée selon des critères écologiques : diversité biologique, fonctionnalité des écosystèmes, proximité géographique. On doit aussi s'assurer que sa réalisation sera garantie et contribuera bien au "zéro artificialisation nette". Logiquement, elle devrait permettre de reconstituer des espaces naturels de qualité équivalente de ceux qui auront été détruits en faisant appel à des actions de réhabilitation, restauration ou de création de milieu : par exemple, recréer de nouveaux boisements, de nouvelles zones humides... avec leurs fonctionnalités. Elles doivent être conçues pour durer et complétées par des mesures de gestion conservatoires.
- Le texte de loi identifie trois modalités techniques de mise en œuvre de la compensation : le maître d'ouvrage peut réaliser lui-même les mesures, faire appel à une tierce partie (un opérateur de compensa-

tion) ou encore recourir à l'acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes d'un "site naturel de compensation" agréé par l'État. Cette troisième modalité s'appuie sur la réalisation anticipée des mesures compensatoires. Le décret n° 2017-265 du 28 février 2017 fixe les modalités d'agrément par l'État des sites naturels de compensation, sites acquis par des financeurs privés.

- Sont également considérés comme compensations : le fait de faire évoluer des pratiques de gestion de milieux naturels visant un gain de biodiversité (sites éligibles à la compensation sous conditions) ou de préserver des milieux naturels existants (sites éligibles à la compensation sous conditions). D'autres outils de sécurisation foncière peuvent être utilisés par le biais de contrats : Obligation Réelle Environnementale (ORE), Bail Rural Environnemental (BRE), bail emphytéotique, convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou du pâturage, bail de chasse, prêt à usage, convention d'usage ou de mise à disposition à titre gratuit, contrat de prestation de service (généralement ponctuel).
- Cas particulier de la forêt : conformément au code forestier, tout défrichement autorisé fait l'objet d'une compensation soit sous forme de travaux (boisement, amélioration sylvicole), soit sous forme d'une indemnité au Fonds Stratégique pour la Forêt et le Bois (FSFB). Dans ce cas, il s'agit de compensation économique et non écologique, car c'est une contribution à un fonds de compensation dont on ne sait pas trop comment il est utilisé.
- Cas particulier de compensation agricole : il s'agit d'une compensation agricole économique et collective, bien distincte d'une compensation écologique et de la démarche ERC environnementale.

> Suivi de l'opération de compensation

Le suivi de l'application et de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est explicitement prévu par le code de l'environnement pour ce régime d'instruction, le maître d'ouvrage reste responsable de la bonne mise en œuvre de la (des) mesure(s) et de leur efficacité. *"Le suivi permet de justifier de l'atteinte ou non des objectifs d'une mesure ERC."* Cela suppose que les modalités de suivi soient adaptées à la sensibilité environnementale du milieu concerné par le projet, à la nature et aux dimensions du projet et à l'importance de ses incidences sur l'environnement.

Des applications à géométrie variable

Encore faut-il que les mesures relatives à la séquence ERC soient effectives et que les modalités de suivi soient rigoureuses et contrôlées, ce qui n'est pas forcément le cas.

- On constate une grande disparité dans le sérieux avec lequel est réalisée l'étude d'incidence environnementale, à la charge du maître d'ouvrage et trop souvent faite à partir de métadonnées sans un travail suffisant d'inventaire sur le terrain. Ainsi certains sites, qui ne bénéficient pas d'un statut de protection officiel ou ne font pas partie de Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), peuvent présenter une biodiversité importante ou comporter des habitats ou des espèces rares ou protégées sans avoir jamais fait l'objet d'inventaires. C'est le cas en 1987 du projet de golf avec opération immobilière (dit de "la Plantation"), sur les terres du château de Geneste à Villenave-d'Ornon, qui devait assécher une zone humide. D'abord annulé ⁽⁴⁾, il a resurgi en 2008, au mépris du site Natura 2000 dont il faisait partie ⁽⁵⁾ et a fini par voir le jour malgré toutes les oppositions.
- Très souvent, les maîtres d'ouvrage ayant focalisé la localisation d'un projet sur un site qui leur convient pour diverses raisons, plus ou moins avouables, ne cherchent pas d'alternatives de moindre impact environnemental ou se basent davantage sur des critères économiques qui ne sont pas toujours d'intérêt général.
- On voit parfois des chantiers qui sont réalisés sans précautions pour l'environnement, les espèces ou habitats à protéger : par exemple, non-respect de la période de reproduction des oiseaux ou tassement et destruction des végétaux à protéger (ce fut également le cas en 2016 du chantier de la Plantation à Villenave-d'Ornon).

- Les mesures compensatoires sont très souvent insuffisantes, lorsqu'elles ne sont pas inexistantes. Il est parfois difficile de trouver des sites à restaurer à proximité du lieu d'artificialisation et l'on se contente trop facilement de choisir des sites naturels existants qui dans le meilleur des cas seront laissés en libre évolution, ce qui ne compensera ni les pertes d'habitats, ni les pertes d'espèces...
- Lorsqu'il s'agit de compenser la destruction d'un espace boisé, la compensation consiste encore trop souvent à appliquer une gestion sylvicole plus intensive (souvent une conversion en monoculture résineuse) sur des parcelles déjà forestières mais considérées comme improductives car non gérées depuis des années. La perte de production est alors compensée mais pas la perte de surface forestière ; quant à la biodiversité initialement présente sur le site de compensation, elle se trouve souvent fortement réduite par les travaux de gestion.

Comme on le voit, même si, grâce à la vigilance de la société civile et des associations, l'application de la séquence ERC s'est améliorée, la mise en œuvre réelle est encore trop souvent loin de la théorie et il est rare que l'artificialisation d'un site soit réellement compensée. ■

Colette GOUANELLE,
Administratrice SEPANSO Aquitaine



La vision théorique et idéalisée du Ministère de la transition écologique illustrée en couverture de son "guide de mise en oeuvre" de la compensation écologique (ci-contre) est encore très loin de refléter la réalité... qui, de l'avis des associations de protection de la nature, s'approche davantage du dessin ci-dessus (extrait du guide "Éviter les impacts sur l'environnement au sens de la séquence ERC" édité par FNE Languedoc-Roussillon).

Dessin Marion Jouffroy

(1) IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité

(2) Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en charge des relations internationales sur le climat. La séquence "éviter, réduire et compenser", un dispositif consolidé (mars 2017)

(3) ICPE : Installations Classées... pour la Protection de l'Environnement

(4) Le projet de la Plantation a d'abord été annulé suite à une intense bataille juridique engagée par l'association Aquitaine Alternatives, membre de la Fédération SEPANSO Aquitaine.

(5) La SEPANSO s'est mobilisée contre le nouveau projet mais a échoué.

La déviation du Taillan-Médoc UN CAS D'ÉCOLE

La déviation du Taillan-Médoc est une route nouvelle de 8 km de long, en cours de réalisation, qui coupe les derniers espaces boisés avant la métropole bordelaise ainsi que des zones humides très riches en biodiversité. Elle est censée solutionner le problème de l'engorgement de la ville du Taillan-Médoc à l'ouest de Bordeaux qui subit 20.000 véhicules/jour dont plus de 1.000 camions. Le projet initial date des années 80 et n'a jamais été remis en question.

Éviter

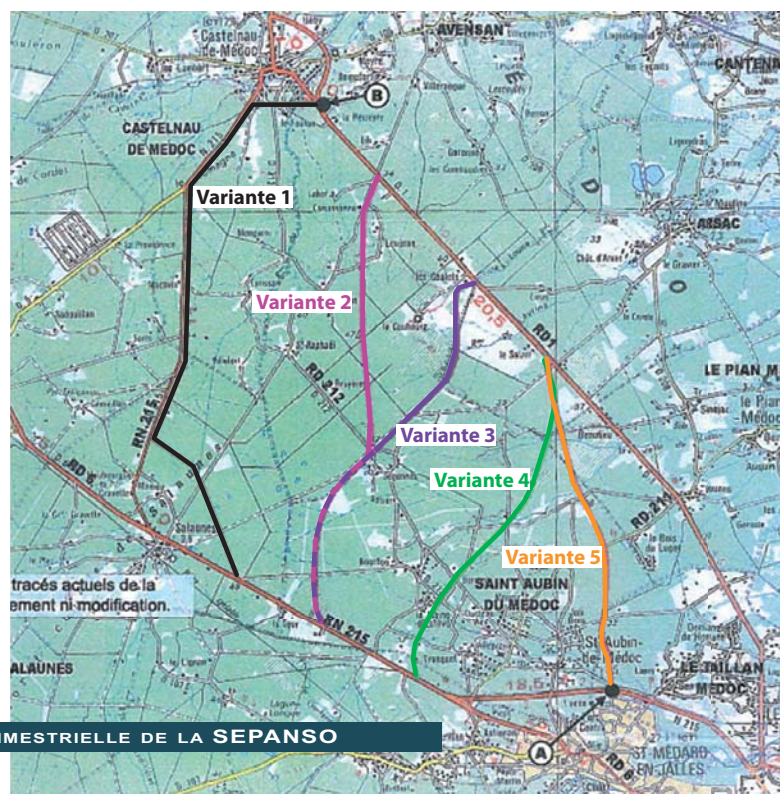
Dès l'origine, et alors que l'étude comparative de 2003 envisage plusieurs variantes numérotées de 1 à 5 (voir cartographie), il apparaît que le choix de la variante 5 a été décidé d'avance en raison de motifs économiques (cf. l'article de Philippe Barbedienne dans le SON n° 181).

Au fil du temps, avec les lois issues du Grenelle de l'environnement et en raison des exigences du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) qui voit revenir quatre fois ce dossier devant lui, les inventaires naturalistes s'enrichissent jusqu'à aboutir à une liste de 100 espèces protégées impactées, ce qui constitue un record sur un tronçon de 8 km. Dans ces espèces, l'une retient particulièrement l'attention, l'Azuré de la sanguisorbe, un papillon en danger critique d'extinction sur la partie atlantique de la France, et dont le site impacté est la seule station connue en Gironde. D'autre part, la vulnérabilité de la nappe phréatique et l'insuffisance d'études en amont pour prévenir la pollution de la ressource en eau sont des facteurs aggravants. La variante 1, qui constituait le seul tracé tenable, réutilisait pour l'essentiel une route déjà construite (tronçon Castelnau-de-Médoc - Salaunes) et passant par des milieux largement anthropisés.

Pourtant, malgré tous ces arguments, le choix du tracé initial retenu ne sera jamais remis en question par le porteur de projet, le Conseil départemental de la Gironde, qui mettra en avant des arguments uniquement économiques (longueur du tracé et temps de trajet) et usera de tous les subterfuges pour ignorer ou minimiser les impacts sur la nature. C'est ainsi que l'Azuré de la sanguisorbe ne fera pas partie de la liste des

espèces impactées dans l'arrêté de 2013, ce qui motivera le recours juridique de la SEPANSO qui se soldera par l'arrêt du projet. D'autre part, le maître d'ouvrage biaisera les documents de communication pour avantager ou désavantager artificiellement telle ou telle variante. Par exemple, le CNPN avait réclamé en 2018 que l'évaluation du critère faune et flore de la variante retenue (la 5) soit corrigée ; or, lors du nouvel examen du dossier en 2019, ce critère est resté inchangé comme un pied de nez à la commission !

L'évitement n'a donc jamais fait partie des stratégies envisagées. L'obstination, l'aveuglement et les manœuvres politiques ont été les moyens privilégiés pour faire passer le tracé retenu coûte que coûte.



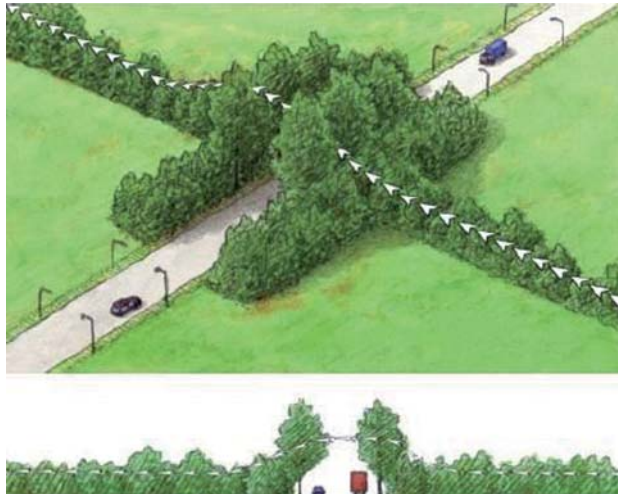
Variantes présentées dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique de 2003

Réduire

En phase conception, le Département a procédé à des réductions d'emprise de 70 à 46 m dans le secteur des landes humides. La largeur utile du tracé a également été réduite de 46 à 25 m de large dans la partie de l'habitat de l'Azuré de la sanguisorbe, détruisant tout de même 60 % des effectifs du papillon alors qu'à cet endroit, le tracé avait été infléchi afin qu'un golf soit, lui, totalement évité.

Pour reconnecter la micro-population Est isolée par la route, il est prévu, à titre expérimental, un écopont, projet dispendieux à visée chimérique puisque les deux populations sont désormais à des distances rédhibitoires (700 m) et qu'il faudrait, pour rendre attractif le pont, y faire pousser la sanguisorbe, plante des zones humides, et donc installer un système d'irrigation !

Les mesures de réduction pour les 19 espèces de chiroptères impactées consistent à aménager des passages à faune aériens appelés "tremplins verts", ces espèces étant particulièrement vulnérables aux collisions routières. Mais le dossier de demande de dérogation indique lui-même que "les informations disponibles (...) sur l'efficacité des passages à faune sont rares" et le CNPN, dans son avis, souligne judicieusement qu'il y aura "un décalage temporel important entre la mise en place des mesures et la pleine fonctionnalité des habitats" : autrement dit, faire pousser des haies plus ou moins hautes prendra du temps. Il est d'ailleurs prévu, dans les études de suivi, de ramasser et de compter les cadavres de chauves-souris afin de disposer de données sur l'impact des tracés routiers en zones forestières.



Effet tremplin de la végétation pour les chauves-souris

Source : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Compenser

En s'obstinant dans son choix, le porteur de projet s'est exposé à des mesures compensatoires très lourdes. Si le CNPN a rendu un avis favorable en 2019, c'est avec des conditions à la hauteur d'un site exceptionnel : "le dimensionnement, la mise en place et la pérennité des mesures compensatoires doivent encore être améliorés pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité et atteindre l'exemplarité attendue pour ce projet emblématique".

Comment le maître d'ouvrage s'est-il acquitté de ces conditions ? Tout d'abord, il n'a pas respecté le délai de sécurisation des sites compensatoires qui devait être "préalable à la mise en œuvre des travaux" comme le CNPN ainsi que le Ministre chargé de la protection de la nature le demandaient. Ensuite, il joue sur la confusion entre acquisition et pé-

rennisation. Le CNPN demandait expressément la "pérennisation", c'est-à-dire la sécurisation définitive, d'une large zone compensatoire d'environ 150 ha en soulignant l'insuffisance des mesures compensatoires sur trente ans "au vu des impacts qui, eux, seront définitifs".

Le Département fait valoir qu'il possèdera 137 ha en propre sur un total de 164 ha de surfaces de compensation, donc bien au-delà des 150 ha demandés par le CNPN : à première vue, le contrat est donc rempli. Mais acquisition ne veut pas dire pérennisation : seuls certains statuts comme celui d'ENS (Espace Naturel Sensible) ou de Réserve Naturelle donnent en effet un caractère inaliénable aux sites concernés. Dans ses mémoires en défense, le maître d'ouvrage affirme, lui, que "la durée de sécurisation des mesures de compensation ne fait pas partie des conditions de l'avis favorable" et l'arrêté préfectoral de 2019 confirme ce point de vue en parlant de "sécurisation sur trente ans" pour tous les sites, contredisant ainsi l'arrêté préfectoral de 2016.

Au final, quelle est la teneur des efforts consentis en terme de superficie de parcelles pérennisées ? Lors du passage devant le CNPN en 2019, au titre des surfaces compensatoires pérennisées, le Département pouvait faire valoir 52 ha de zones humides et la promesse de l'acquisition du site de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) de Lesqueblanque "en vue d'un classe-

ment en ENS", à savoir la parcelle 892 de 26,8 ha, soit 78,8 ha au total. Après avis favorable du CNPN et malgré les conditions émises par celui-ci, aucun engagement ferme n'est pris ni sur le délai ni sur le dimensionnement des surfaces qui seront intégrées aux ENS. Pour éviter le carton rouge, le maître d'ouvrage a, en toute dernière extrémité, signé en avril 2021 une convention pour une ORE (Obligation Réelle Environnementale) de 13 ha avec la commune du Taillan-Médoc, ce qui lui fait donc 13 ha pérennisés au titre des surfaces compensatoires.

On constate de ce fait non seulement l'absence totale d'efforts pour améliorer et garantir les surfaces pérennisées mais également un recul stratégique sur des promesses antérieures, ce qui permet de dire qu'une condition essentielle de l'avis favorable du CNPN n'est pas du tout remplie. ■

Martine LEBLOND,
Administratrice SEPANSO Gironde

VISITE DU DOMAINE ÉMILE GRELIER

Rencontre avec une viticulture en harmonie avec la nature

Le 5 juin 2021, la SEPANSO Gironde avait organisé une visite pour ses adhérents au domaine Emile Grelier à Lapouyade, petite commune du nord de la Gironde connue pour héberger l'un des plus grands centres d'enfouissement de déchets de Nouvelle-Aquitaine (plus de 400.000 tonnes par an).

Ce domaine viticole de huit hectares d'un seul tenant a été créé de toutes pièces par Benoît et Delphine Vinet en 2002 sur une parcelle en friche. Il est exposé au sud, sur un coteau faiblement pentu, et ancré dans un sol argilo-siliceux résultant de la transformation de roches de la période Oligocène de l'ère tertiaire (30 millions d'années). Le cépage est entièrement composé de Merlot et d'une densité importante (6.600 pieds/ha) afin d'avoir un nombre limité de grappes par pied, mais une meilleure qualité.

Dès le départ, et grâce aux compétences acquises à la ferme de polyculture en biodynamie de ses parents, Benoît Vinet souhaite inscrire son vignoble dans une démarche respectueuse du monde animal et végétal en protégeant la biodiversité de ce lieu. Il dit travailler selon le bon sens paysan, mais il s'efforce surtout de pratiquer une viticulture basée sur les concepts scientifiques de l'écologie, en respectant les interactions du vivant avec son milieu, ce qui nécessite des connaissances sur les interactions entre les différentes espèces animales, végétales et microbiennes. Pour cela, le domaine fait appel à des scientifiques et à différentes associations au service de la nature et de l'environnement.

Respect des caractéristiques botaniques et écologiques de la vigne

On a trop longtemps oublié que les cépages actuels sont le résultat de sélections depuis que l'Homme a mis la vigne en culture, il y a environ 7.000 ans. La vigne est une liane qui peut atteindre 40 mètres de long et

peut vivre parfois plus de cent ans. A l'origine, elle s'inscrivait harmonieusement dans un écosystème forestier où elle prenait appui sur les arbres et évoluait avec eux. Les Romains faisaient pousser leurs vignes le long des arbres. Au sein d'un tel écosystème, on sait aujourd'hui que les interactions entre espèces végétales, animales et les micro-organismes sont nombreuses et permettent un équilibre au bénéfice de tous, tant que des facteurs extérieurs ne viennent pas le perturber. Un tel équilibre n'existe pas dans la viticulture actuelle et, d'une manière générale, dans l'agriculture intensive où l'Homme, qui l'a rompu, se voit obligé d'intervenir sans cesse afin de lutter contre les parasites et les maladies, dans le but d'obtenir un rendement maximum.

Afin de mieux comprendre les interactions au sein de ce type d'écosystème, dans l'intention de pratiquer l'agroforesterie (à partir de 2014), Benoît Vinet fait appel à la collaboration de plusieurs organismes passant par

Hôtel à insectes pour favoriser le retour de la biodiversité



Arbres et paysages 32, l'Institut Français de la Vigne (IFV), Vitinnov (cellule de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin), le Centre d'Études Spatiales de la Biosphère (CESBIO), l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et les Chambres d'agriculture du Gers et de la Gironde. Il considère ainsi que son vignoble est un laboratoire à ciel ouvert, où il expérimente différentes associations végétales et animales afin de retrouver l'équilibre perdu. Cette étude permettra, à terme, de connaître de manière plus précise l'impact de l'agroforesterie en milieu viticole.

Conduite de la vigne et lutte contre les ravageurs et les maladies

> Pour lutter contre un papillon de nuit ravageur de la vigne (l'eudémis ou *Lobesia botrana*) dont les lésions provoquent ensuite l'apparition de la pourriture par le botrytis, Benoît Vinet a eu l'idée, plutôt que d'utiliser des produits phytosanitaires, de s'associer avec les prédateurs naturels nocturnes du papillon, à savoir les chauves-souris. L'analyse de leur activité nocturne, mesurée par des capteurs sensibles aux ultrasons produits par ces petits mammifères volants, a révélé que ces derniers ne passaient pas dans les champs de vigne. Ceci s'explique par le fait que les Chiroptères, étant aveugles, se déplacent grâce à un sonar : les ultrasons sont renvoyés sous forme d'écho par les éléments en relief dans l'environnement, ce que n'offre pas une parcelle de vigne. Pour pallier ce défaut, Benoît Vinet a commencé à planter des haies autour des parcelles et des arbres à bonne distance entre les ceps de vigne. Il a déjà pu constater une nette diminution des populations d'eudémis.

Afin de lutter contre les autres ravageurs, des nichoirs à mésanges, rouges-gorges, troglodytes, bergeronnettes, rouges-queues... ont été installés dans les rangs de vigne (occupés à plus de 50 %). Les rapaces diurnes comme la Chouette chevêche sont également convoqués. Le creusement de mares favorise également la venue de prédateurs auxiliaires tels que les Amphibiens, de même que les hôtels à insectes qui ont pour but de favoriser la biodiversité.

> Les haies assurent un effet brise-vent, limitent les amplitudes de température et offrent nourriture et refuge à toute une faune auxiliaire. 800 arbres ont été plantés au total actuellement, avec des espèces variées, aussi bien des arbres fruitiers (600 arbres au total dont abricotier, pêcher, grenadier, poirier, pommier, cognassier, prunier, cerisier, noyer, nashi...) que des espèces forestières (charme, frêne commun, érable champêtre, cormier, saule blanc, orme). Les fruitiers et les haies présentent l'intérêt de fournir un complément de revenu diversifié : fruits divers, bois, miel... Les feuillus forestiers sont voués à une taille en "têtard" (ou trogne) afin de créer des cavités naturelles pour la faune.



Arbres plantés entre les ceps, favorisant la circulation des chauves-souris



Sarments prenant naturellement appui sur les arbres

> La vigne est taillée en “cordon Royat”, ce qui donne des grappes plus petites mais mieux réparties et plus aérées, ne se touchant pas, ce qui évite la propagation des maladies cryptogamiques. Les palissages sont élevés - 1,40 m de feuillage - afin d'avoir la meilleure photosynthèse possible, et donc une bonne maturité, et d'obtenir des raisins de meilleure qualité en sucres et en arômes. Cette année, Benoît Vinet tente même de laisser certains rameaux grimper dans les fruitiers.

Travail raisonné du sol

> Partant du principe que 90 % de la vie souterraine, qui assure le renouvellement des éléments nutritifs du sol, est située dans les dix premiers centimètres, labourer revient à perturber cet écosystème et nuit à la qualité du sol. Dans le domaine, le travail du sol et les tontes sont limités de manière à préserver la faune et éviter les tassements. A contrario, on sème entre les rangs de vigne une trentaine de plantes différentes (persil, fleurs, légumineuses...) qui apportent les éléments nutritifs naturels, sorte d'engrais vert. Le paillage (ici avec du foin) limite l'évaporation, favorise également la formation d'humus, la multiplication des vers de terre, la circulation de l'air et de l'eau et améliore la structure du sol.

> Autour des parcelles, on dispose également des tas de branches, résidus de taille de haies, de ronces et de feuilles, dont la décomposition permet le retour de l'humus et des éléments minéraux à la terre. Ils constituent également des abris naturels pour les auxiliaires du viticulteur tels que les hérissons, les reptiles, les insectes et leurs larves. La biodiversité est le garant de l'équilibre écologique du milieu. Au final, sur ces huit hectares de terrain, on ne compte pas moins de 448

mètres de haies, 357 arbres, 50 nichoirs, 4 hôtels à insectes, 10 gîtes à chauves-souris, 6 mares, 7 cabanes à hérissons et 15 plaques à serpents !

Toutes ces mesures ont également pour immense avantage de stocker le carbone dans le sol.

Acteurs de la qualité de vie sur le territoire

> Benoît et Delphine Vinet ont aussi le souci de mettre en valeur l'identité du terroir, tout en améliorant leur cadre de vie, rôle que remplissent les systèmes agroforestiers avec leurs multiples fonctions : écran sonore et visuel, stabilisation des sols et intégration paysagère, mais aussi développement d'espèces variées (certaines protégées) autour des parcelles et dans les boisements. On peut y rencontrer des anémones couronnées, des orchidées (Ophrys, Platanthera, Serapias...) et de beaux arbres où les visiteurs ont plaisir à se mettre à l'ombre. Tout en atténuant les effets du changement climatique et en produisant des vins moins nocifs pour la santé.

> Les propriétaires sont aussi soucieux de participer à la transition écologique :

- en recherchant leurs fournisseurs le plus localement possible pour favoriser l'économie de proximité et en commercialisant leurs bouteilles en partenariat avec deux autres vignerons dans la même démarche environnementale et qualitative pour davantage de cohérence ;
- en témoignant de leurs actions : le domaine Émile Grelier organise des chantiers nature pour les jeunes, des dimanches découverte et des ateliers famille, l'accueil de classes, de rencontres professionnelles, de stagiaires. Ils participent à des événements nationaux (COP 21, salon de l'agriculture, fête de la nature, semaine pour les alternatives aux pesticides...).

Cette visite fut très appréciée par les participants qui ont pu également déguster un vin bio d'excellente qualité. Des visites gratuites sont organisées certains dimanches. Les renseignements sont accessibles sur le site Internet :

www.domaine-emile-grelier.fr

Colette GOUANELLE,
Administratrice SEPANSO Gironde

**Paillage limitant l'évaporation
et favorisant la formation d'humus**



Photo Colette GOUANELLE

CHAUVES-SOURIS

Participez à l'enquête de la SEPANLOG

Le territoire des terres gasconne et landaise du Lot-et-Garonne se décline entre bocages, collines, cours d'eau, prairies... sous l'influence du massif forestier landais et de la culture céréalière. Cette mosaïque paysagère présente de forts enjeux pour les chauves-souris. Pour préserver ces animaux étonnants, la SEPANLOG développe un programme participatif qui permet d'améliorer les connaissances et la prise en compte des chauves-souris dans l'aménagement du territoire et dans notre environnement.

Il s'agit de rechercher de nouveaux gîtes d'été ou d'hiver, d'étudier la connectivité entre les gîtes et d'établir une cartographie des trames écologiques. Ce programme d'étude des populations de chauves-souris repose sur des partenariats interactifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, Albret Communauté, Faune Flore Futur et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron. Si vous habitez le pays des terres gasconnes et landaises du Lot-et-Garonne et que vous observez des chauves-souris chez vous ou près de chez vous, vous pouvez nous aider en nous permettant de visiter les bâtis sur vos propriétés : caves, greniers, dépendances, à la recherche d'indices de présence des chauves-souris.

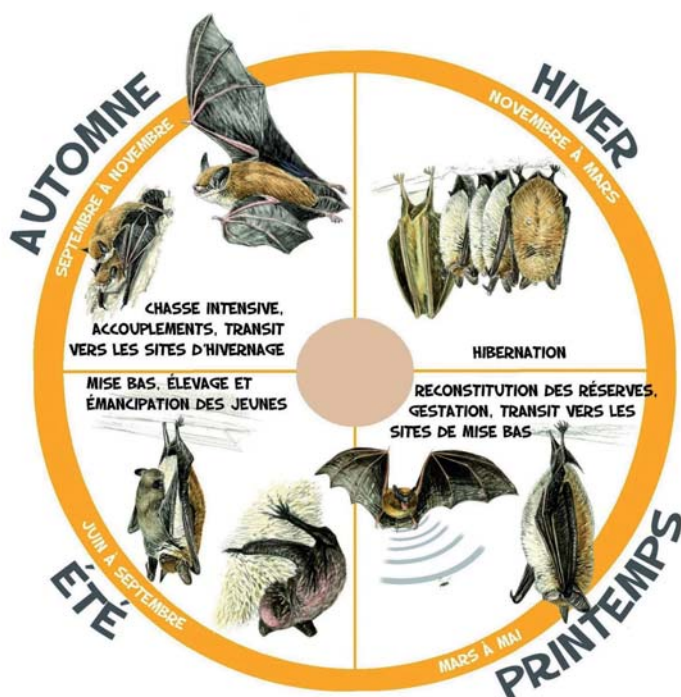


Photo SEPANLOG

Seuls mammifères volants, de leur nom scientifique "chiroptères" ("chiro" : main et "ptère" : aile), les chauves-souris européennes sont exclusivement insectivores. Elles chassent au-dessus des prairies, de l'eau, le long des haies, dans les bois ou les forêts et dans les villes et villages. En 24 heures, un repas de chauve-souris est équivalent à 100 mouches ou 400 moustiques ! En France, on dénombre 34 espèces, toutes très utiles. Elles se nourrissent notamment d'insectes qui peuvent ravager des végétaux comme les Pyrales, les Noctuelles, les Carpocapses, les chenilles processionnaires...

Selon l'espèce, une chauve-souris peut peser de 4 à 50 grammes et son envergure varie de 19 à 46 cm. La couleur de son pelage peut être brun-roux, parfois noir-gris ; elle aime la tranquillité pour élever son petit ou hiberner en saison froide.

Elle gîte, isolée ou en colonie, dans des grottes naturelles, des tunnels, des arbres creux, des bâtiments tels que des caves ou des greniers et également au niveau des fissures de mur, entre des poutres... Les Rhinolophes gîtent dans la cave ou dans une remise peu fréquentée. Dans le grenier, il est possible d'observer les Rhinolophes, les Murins et les Sérotines. Les Pipistrelles et les Barbastelles - entre autres espèces - gîtent dans de minuscules anfractuosités, entre les lézardes des murs, entre deux poutres, dans des parpaings, dans l'espace créé par des jointures, derrière des planches ou des volets...

POUR EN SAVOIR PLUS

- > <https://www.sfepm.org/presentation-des-chauves-souris.html>
- > <https://plan-actions-chiropteres.fr/les-chauve-souris/les-especes-en-france>
- > <https://bullefm.net/les-chauves-souris-en-lot-et-garonne-mieux-les-connaître-pour-mieux-les-protéger>

Source : <https://aurythmedelavie.com/chauves-souris-mal-aimées/cycle-de-la-chauve-souris>

DÉCOUVREZ QUELQUES ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS

du Lot-et-Garonne



Le Grand Murin *Myotis myotis*

Taille (tête + corps) : 67-84 mm

Envergure : 350-450 mm

Poids : 20 à 40 g

C'est l'une des plus grandes chauves-souris d'Europe. Son pelage est épais et court ; le dos de l'adulte est gris-brun, contrastant nettement avec le ventre blanchâtre. Son museau, long et large, et ses oreilles sont bruns, nuancés de rose.

Les accouplements ont généralement lieu en automne et la mise bas au printemps (courant mai-juin). Les femelles sont fidèles à leur colonie de naissance pour le choix de leur site de reproduction. Les colonies de reproduction, pouvant regrouper plusieurs centaines d'individus, sont installées dans des cavités souterraines ou des bâtiments, qu'elles partagent parfois avec d'autres espèces. Les greniers semblent favorables à sa reproduction : l'espèce s'y tient généralement à découvert, suspendue aux points les plus hauts. Chaque femelle met au monde un seul jeune, très rarement deux. La maturité sexuelle est atteinte à trois mois chez les femelles et à quinze mois chez les mâles. La longévité maximale connue est de vingt ans, mais l'espérance de vie reste sans doute inférieure à cinq ans dans des conditions naturelles.

Le Grand Murin dévoile un fort penchant pour les carabes. Il chasse également d'autres coléoptères (hannetons), des orthoptères, des diptères (tipules)... Cette espèce chasse par glanage des proies au sol. Au cours de ce type de chasse, le Grand Murin repère ses proies par audition et utilise son sonar essentiellement pour se repérer et éviter les obstacles. Durant une seule nuit, un Grand Murin consomme environ 30-40 carabes ! Du fait de cette technique de chasse, le Grand Murin recherche des territoires de chasse au sol dégagé. Les milieux les plus appréciés sont les massifs forestiers et les prairies ou pelouses rases.



Les Pipistrelles *Pipistrellus*

Les Pipistrelles sont les plus petites chauves-souris d'Europe. Elles habitent aussi bien la ville que les villages, les parcs, les bois et les forêts. Elles gîtent dans les arbres creux, les fentes des rochers, les greniers et les caves.

L'accouplement a lieu de fin août à fin septembre, réunies par groupes de vingt à plusieurs centaines d'individus. L'hibernation commence de mi-novembre jusqu'à fin mars. La mise-bas a lieu de fin juin à début juillet. Les jeunes chauves-souris prendront leur envol après quatre semaines. Elles seront aptes à la reproduction à l'âge d'un an. La vie des pipistrelles dure environ 16-17 ans. Insectivores, elles se nourrissent d'insectes de toutes sortes et leur terrain de chasse est immense.

> La Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*

Taille (tête + corps) : 36-51 mm

Envergure : 180-240 mm

Poids : 3 à 8 g

Espèce très opportuniste, souvent proche des habitations, c'est la dernière espèce à survivre au cœur des capitales européennes. De la taille d'un pouce et d'un poids inférieur à une pièce de 50 centimes d'euros, son pelage est brun sombre à brun-roux sur le dos, légèrement plus clair sur le ventre (brun-jaune ou brun-gris).

Elle apprécie les interstices dans les bâtiments, les fissures rocheuses, les cavités arboricoles. Ses terrains de chasse privilégiés sont les zones humides, les éclairages urbains, les zones boisées et les milieux agricoles.

> La Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*

Taille (tête + corps) : 39-55 mm

Envergure : 210-260 mm

Poids : 5 à 10 g

Chauve-souris au museau arrondi, son pelage est de coloration assez variable, brun à caramel sur le dos, ventre plus clair tirant vers le beige ou le grisâtre.

Elle apprécie les bâtiments, les anfractuosités, les parois rocheuses et les espaces ouverts comme terrain de chasse.

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposiderus*

Taille (tête + corps) : 37-45 mm

Envergure : 192-254 mm

Poids : 4 à 9 g

Complètement enveloppé dans ses ailes au repos, c'est le plus petit de tous les rhinolophes européens. La forme et le profil de son nez sont caractéristiques de l'espèce, avec la présence d'une feuille nasale (plis complexes de la peau du museau). D'aspect gracile, son pelage est gris clair à la base, son dos gris-brun, et son ventre plutôt gris-blanc.



Si les colonies sont observées en été, les individus semblent avoir besoin d'espace lorsqu'ils s'accrochent à découvert pendant l'hiver. L'hibernation a lieu de septembre-octobre à fin avril. Espèce sédentaire, le Petit Rhinolophe fait rarement plus de 10 km pour aller vers ses gîtes d'été. Les gîtes de reproduction, proches des territoires de chasse (moins de 2 km), se trouvent dans les greniers, les grottes et les galeries de carrières. Les sites d'hibernation sont moins bien connus. Après une reproduction rapide en automne, les colonies se rassemblent à partir d'avril, parfois associées au Grand Murin ou au Murin à oreilles échancrées. Réunissant jusqu'à 100 femelles, plus de la moitié des individus donne naissance à un jeune fin juin. Après une émancipation des petits début août, les colonies se dispersent. Le Petit Rhinolophe a besoin d'une grande diversité d'habitats (boisements de feuillus, pâtures bocagères, vergers, parcs, jardins, prairies) et d'eau en abondance.

Grâce à son vol habile et rapide, il peut chasser à faible hauteur, au milieu d'un feuillage très dense. Il cherche tout particulièrement les diptères et les papillons, les trichoptères...

Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Taille (tête + corps) : 54-71 mm

Envergure : 330-400 mm

Poids : 15 à 34 g

Présence d'une feuille nasale (plis complexes de la peau du museau). Pelage épais, relativement long, peu foncé : gris-brun à roussâtre sur le dos, tirant vers le blanc grisâtre à jaunâtre sur le ventre. Comme les autres rhinolophes, il s'enveloppe dans ses ailes au repos.



Les colonies occupent des greniers, des clochers, des caves et des galeries de carrières de pierre. Les quartiers d'hiver sont principalement axés vers les grottes et les galeries. Après une hibernation de septembre-octobre à avril, les colonies réunissent au printemps jusqu'à 200 individus. Les femelles donnent naissance à un seul jeune à la mi-juin et en juillet.

Comme territoire de chasse, cette espèce privilégie les paysages diversifiés et semi-ouverts : boisements clairs de feuillus et résineux, broussailles, pâtures entourées de haies hautes et denses, ripisylves, vergers, jardins, eaux stagnantes et courantes...). Sa technique de chasse est très particulière : elle s'accroche à une branche, la tête en bas, pour chasser à l'affût. Au passage d'une proie, la chauve-souris se lâche et fond sur l'insecte (coléoptères, papillons, diptères, tricoptères et hyménoptères). Cette technique de chasse semble réduire considérablement les dépenses énergétiques de l'animal pour se nourrir. Elle est aussi capable d'aller au sol et de glaner le feuillage de la végétation arborée pour trouver ses proies. ■

MENACES POUR LES CHAUVES-SOURIS

- > La disparition et/ou la modification des gîtes, la fermeture ou le dérangement des sites de reproduction (combles, clochers...)
- > Les dérangements sur les sites en hiver et en période de reproduction
- > La destruction et la fragmentation des habitats : coupe des haies, disparition des zones humides, des prairies de fauche, des pâturages et des pelouses rases, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau...
- > Le déclin du pâturage
- > L'utilisation de produits phytosanitaires (traitement des charpentes, pesticides, anti-parasitaires...) qui entraînent une diminution des proies ou l'intoxication des animaux
- > L'aménagement et les éclairages des bâtiments
- > La rénovation de bâtiments sans prise en compte de leur présence : grillages, éclairage des accès au gîte
- > Les éoliennes
- > La densification du réseau routier
- > Les chats domestiques, prédateurs trop méconnus des chauves-souris

MESURES FAVORABLES À LEUR PRÉSERVATION

- > Il existe des solutions simples pour les travaux de restauration des bâtiments : conservation de l'accessibilité aux gîtes, protection du bâti contre les déjections, réalisation des travaux de toiture et de comblement des fissures à l'automne pour éviter d'emmurer les colonies de chauves-souris, maintien d'espaces sous les toitures ou de fissures dans les murs.
- > Limiter ou réorienter les éclairages des bâtiments, modifier les plages horaires d'allumage
- > Ne pas pénétrer ou limiter les allées et venues dans les lieux où la présence des chauves-souris est avérée
- > Installer des refuges à chauves-souris
- > Aménager son jardin pour la faune : quelques "herbes folles", un lieu de vie pour les insectes (criquets, chenilles, papillons)
- > Conserver un vieil arbre mort sur pied : les creux et les fissures sont des gîtes naturels
- > Limiter, éviter l'usage des produits chimiques



VISITE OFFICIELLE

à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

Le lundi 5 juillet 2021, nous recevions la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Madame Fabienne Buccio, ainsi que des représentants des services de l'Etat.

tat, via le Ministère de la Transition Ecologique, et la SEPANSO gère la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau par délégation de l'État.

La visite a permis aux participants d'appréhender la diversité des milieux naturels au sein de la réserve (marais, landes, dunes boisées) et de découvrir les aménagements réalisés dans le cadre du plan France Relance. Le projet "Cousseau, terre d'immersion" en fait partie, avec la mise en place de clôtures à bétail favorisant la rencontre des visiteurs avec les vaches de race "marinelandaise" utilisées dans la gestion de la Réserve. ■

Etaient représentés à cette journée le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts, le Ministère de la Transition Ecologique, l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

En effet, les Réserves Naturelles Nationales sont des outils de protection de la nature mis en place par l'E-

STAGE

Suivi et lecture de bagues de la Spatule blanche

Je m'appelle Lou, j'ai 21 ans, je suis étudiante en BTS Gestion et Protection de la Nature. Je suis en stage pour une durée de trois mois au sein de la Fédération SEPANSO Aquitaine. Mon stage se passe dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau qui abrite une flore et une faune variées, et qui sert aussi de site de halte migratoire pour certaines espèces d'oiseaux, comme la Spatule blanche (*Platalea Leucorodia*).

Je m'occupe quotidiennement de leur observation et de la lecture des bagues. La Spatule blanche est un échassier qui mesure entre 60 et 80 cm et pèse entre 1,8 et 2 kg. Oiseau grégaire, elle vit principalement dans des milieux inondés, comme les estuaires... Son plumage est blanc, avec une huppe ; son bec large et allongé, de couleur noire à bout jaune, est en forme de "spatule", ce qui caractérise sa façon particulière de pêcher. En plumage nuptial, elle arbore un collier jaune safran. Elle se déplace dans l'eau tout en effectuant un balayage latéral, ce qui crée des tourbillons et aspire ainsi toutes ses proies : insectes, poissons et crustacés...

Elle nidifie aux Pays-Bas, en France... et hiverné en Mauritanie, au Portugal... Elle parcourt deux fois dans l'année des milliers de

kilomètres et doit alors effectuer des haltes migratoires pour pouvoir se ressourcer. Elle s'arrête dans différents endroits en France, notamment sur la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau où nous pouvons l'observer lors de sa migration postnuptiale d'août à octobre et lors de sa migration prénuptiale de février à juin. Ses haltes peuvent durer de un à trente jours.

Afin de pouvoir mieux les observer, je dois me rendre sur le marais au lever du soleil ou alors au coucher du soleil. J'utilise des affûts, abris pour observer les oiseaux, d'où je peux lire à l'aide de jumelles les bagues présentes sur leurs deux pattes. La lecture se fait selon un ordre particulier, de gauche à droite et de haut en bas. Le sens de lecture est important pour l'identification, car chaque individu a un code couleur spécifique au pays dont il est originaire. Je dois prendre en note : la date, la localisation de chaque groupe d'oiseaux, l'effectif de chaque groupe, le nombre d'oiseaux bagués et le code des bagues. J'envoie alors ma lecture aux programmes de bagage correspondants. À chaque retour par mail, est joint l'historique de vie de la Spatule blanche dont le code a été lu. Nous prenons connaissance de la date et du lieu de naissance, du

nom de l'observateur, de la distance par rapport au lieu de naissance et des coordonnées GPS. Grâce à ces informations, nous pouvons connaître le chemin parcouru par les spatules, démontrer l'enjeu écologique de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau, son rôle de halte migratoire pour la Spatule blanche et constater d'éventuelles évolutions au fil des années.

Aujourd'hui, les principales menaces auxquelles doit faire face la Spatule blanche sont : l'inaccessibilité ou le manque de sites de nidification et le dérangement d'origine humaine. Les sites de halte migratoire comme l'étang de Cousseau sont très importants, ils permettent aux spatules de pouvoir se nourrir et se reposer durant leur migration, qui leur coûte beaucoup d'énergie. Le marais participe à la survie de l'espèce, il offre la possibilité aux spatules de maintenir et/ou d'accroître leur nombre afin d'être une espèce qui perdure. Meilleurs sont l'état de conservation et la répartition de ces haltes le long du couloir migratoire, meilleures sont les chances de survie de l'espèce.

Lou BITSCH AGOSTA

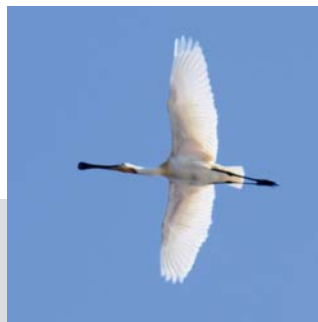


Photo : Lou BITSCH AGOSTA

Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges

Deux retraites bien méritées

En ce début d'année 2021, deux collègues sont partis pour une retraite bien méritée.



Photo RNN Bruges

Pascal Grisser travaillait à la SEPANSO depuis 25 années et comme chargé de mission scientifique à la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges depuis 9 ans. Durant toute sa carrière, il a su garder intactes sa passion et sa curiosité pour la nature et a grandement contribué à étoffer l'inventaire de la Réserve grâce à des connaissances naturalistes unanimement reconnues. Nous n'oublions pas ses légendaires chaussures élaborées à partir de vieilles bottes ou son incomparable vin de noix.



Photo RNN Bruges

Jean-Pierre Bonnet travaillait comme garde technicien à la Réserve depuis maintenant 7 ans. Ses qualités de bricoleur ont permis de considérablement améliorer les divers équipements, certaines de ses réalisations sont mémorables comme son pont d'inspiration japonisante ou sa mezzanine dans le local technique. Homme de cheval, il a su nous faire partager sa passion.

Nous avons apprécié sa camaraderie et certaines de ses blagues, en particulier celle de l'œuf. ■

Stéphane BUILLES, Conservateur RNN Marais de Bruges



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON. 35 €
 - ☐ Adhésion familiale + abonnement SON.... 47 €
 - ☐ Abonnement simple SON..... 19 €
 - ☐ Adhésion individuelle simple..... 20 €
 - ☐ Adhésion familiale simple..... 32 €
 - ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don de €
- Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANLOG
- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tausia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org



SUIVEZ - NOUS
SUR FACEBOOK

Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- **CISTUDE NATURE**
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org
- **OCEAN'OBS**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Tél. 06.52.20.83.39
Email : contact@oceanobs.fr
Internet : www.oceanobs.fr
- **SEPANSO DORDOGNE**
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél. 06.76.99.84.65
Email : mf.teyssier@gmail.com
Internet : www.sepanso24.org
- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr
- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70 - Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org
- **SEPANLOG**
Maison de la Réserve Naturelle
La Petite Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr

Photo : Lou BITSCH AGOSTA



Le saviez-vous ?

Le nom de la *Spatule blanche* lui vient de son long bec plat et arrondi qui ressemble en effet à l'ustensile de cuisine. Ce bec si particulier lui sert à fouiller dans la vase et à filtrer l'eau pour retenir toutes sortes de proies : petits crustacés (gammare, écrevisses...), larves d'insectes (moustiques, libellules...), vers...